

# SNA News

Numéro 16  
Avril 2003

Un service d'information du groupe de travail  
intersecrétariats sur les comptes nationaux (ISWGNA)

Les documents et les comptes rendus de réunion du  
ISWGNA sont disponibles à l'adresse suivante:  
<http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/iswgna.htm>

## RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE CONCERNANT LA MISE A JOUR DU SCN 1993 Magdolna Csizmadia, DSNU

Lors de sa 34ème session de mars 2003, la Commission de statistique des Nations unies a adopté la procédure proposée pour la révision du SCN 1993. Pour examiner cette proposition, la Commission s'est basée sur le rapport de la task force sur les comptes nationaux (document E/CN.3/2003/9) et sur plusieurs documents de séance qui sont tous disponibles à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/statcom/sc2003.htm>.

Après un débat auquel ont participé 24 pays et organisations internationales, la Commission a, pour l'essentiel, décidé:

- a. d'approuver le principe selon lequel, en ce qui concerne le processus de révision, il n'est actuellement pas nécessaire d'apporter des changements fondamentaux ou de grande ampleur au système car de tels changements pourraient nuire à son processus de mise en œuvre qui, dans de nombreux pays, n'est pas encore terminé;
- b. d'insister sur la nécessité de conserver la cohérence avec les autres manuels tels que *le Manuel de la balance des paiements*, *le Manuel de statistiques de finances publiques* et *le Manuel des statistiques monétaires et financières*;
- c. de recommander que le processus de révision se concentre sur un certain nombre de points spécifiques. Pour la Commission, les points à mettre à jour

doivent être choisis sur la base des critères suivants:

- i. Points émergents dans le nouvel environnement économique;
  - ii. Anciens points qui avaient été discutés mais n'avaient pas été retenus dans le cadre du processus de révision 1993 et qui, aujourd'hui, devraient être réexaminés dans le contexte du nouvel environnement économique en raison du fait de leur signification économique et/ou de l'avancement des travaux de recherche méthodologique pouvant justifier un traitement différent de ces points;
  - iii. D'anciens points qui avaient été discutés et avaient été rejetés dans le cadre du processus de révision 1993 ne devraient pas être retenus pour une éventuelle révision si aucun changement de l'environnement économique ou aucun progrès méthodologique ne le justifie;
  - iv. Prise en compte des besoins des utilisateurs;
  - v. Faisabilité ou pertinence des changements envisagés;
- d. d'approuver la liste des points actuellement en cours de révision (voir

- tableau) et de recommander que cette liste ne soit pas limitative de manière à pouvoir y ajouter de nouveaux sujets comme, par exemple, le traitement des biens d'équipement militaires, les bénéfices tirés de biens de capital détenus par les administrations publiques, etc.;
- e. de confirmer le rôle d'animateur et de coordinateur que l'ISWGNA joue en la matière avec l'aide du Groupe consultatif sur les comptes nationaux. La Commission se félicite du soutien que le groupe Canberra II sur les actifs non financiers apportera également au processus de révision après modification de son mandat telle que prévue dans un des documents de séance;
  - f. de faire préparer, à son initiative, un document détaillé décrivant le projet de révision du SCN 1993 ; ce document portera sur les objectifs, le programme de travail, le calendrier, la gestion du projet, les implications en termes de ressources,
- le processus décisionnel ainsi que la définition du rôle du groupe consultatif;
- g. de reconnaître la nécessité de veiller à ce que les problèmes et les solutions éventuelles impliquant une interprétation ou une modification du SCN soient diffusés, pour discussion, de la façon la plus large possible et à ce que les solutions soient adoptées dans un esprit de compromis. L'accent a été mis sur la nécessité d'élargir la participation des États membres au processus de révision;
  - h. d'approuver 2008 comme date cible pour la publication du système révisé de comptabilité nationale. Elle a suggéré la mi-2006 comme date limite pour l'introduction des propositions devant être considérées par la Commission. Tous les points révisés seront mis en œuvre dès qu'ils auront été approuvés par elle. Toutes les révisions approuvées seront intégrées dans la réédition du SCN 1993.

Le projet de programme détaillé de révision du SCN sera prêt à être envoyé pour commentaires aux pays en mai 2003. La première réunion du groupe consultatif sur les comptes nationaux devrait avoir lieu en novembre 2003.

**Liste des points actuellement en cours de révision**

<i>Points</i>	<i>Points</i>
Traitement des accords de rachat (mises en pension)	Fonds commerciaux
Traitement des intérêts en période de forte inflation	Autres actifs fixes incorporels
Régimes de pension (d'employeurs, de sécurité sociale et d'assistance sociale)	Calcul de la consommation de capital fixe pour les actifs incorporels non produits
Plans d'options sur titre en faveur des salariés	Évaluation de la consommation de capital fixe pour les actifs incorporels produits
Traitement des prêts non performants	Délimitation entre location et vente
Assurance/réassurance	Coût du transfert de propriété
Services financiers	Traitement des "BOOT"
SIFIM	Facteur capital dans le compte de production aux fins des analyses de productivité
Brevets	Autres problèmes liés à la mesure du stock de capital et de la consommation de capital fixe
Dépenses de R&D	Biens de consommation durables
Marques, dénominations commerciales et franchises	Impôts sur les gains en capital
Baux et autres contrats cessibles, licences d'utilisation d'actifs fixes incorporels	Capitalisation des biens d'équipement militaires
Délimitation des actifs incorporels non produits	

*Note:* Pour chacun de ces points, une description détaillée, les organisations responsables et le calendrier sont disponibles dans la *Liste des points actuellement en cours de révision* reprise en annexe II du document E/CN.3/2003/9

---

## LA REPARTITION DES SERVICES D'INTERMEDIATION FINANCIERE INDIRECTEMENT MESURES (SIFIM) DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

### Christian Ravets, Eurostat

À compter de l'année 2005, tous les États membres de l'Union européenne répartiront les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) dans leurs comptes nationaux.

À l'origine, le système européen des comptes (SEC95), la version communautaire du SCN 93, n'imposaient pas aux pays de répartir les SIFIM car il subsistait des doutes quant à la méthode à appliquer et à la fiabilité des calculs.

Le règlement (CE) n° 448/98 du Conseil du 16 février 1998 présentait des méthodes expérimentales de calcul et de répartition des SIFIM que les États membres devaient tester pour les années 1995 à 2002.

Les principales conclusions de cet exercice ont été les suivantes:

- la répartition des SIFIM est considérée comme une amélioration de la méthodologie d'établissement des comptes nationaux du fait qu'elle permet d'obtenir des niveaux du PIB plus précis, le PIB incluant alors l'ensemble de la valeur ajoutée générée par les intermédiaires financiers et plus uniquement la partie correspondant aux commissions et redevances facturée aux clients;
- en moyenne, la répartition des SIFIM entraîne une augmentation de 1,3 % du PIB (et du RNB). Ce pourcentage est similaire d'un État membre à l'autre et relativement stable au fil des ans;
- malgré l'absence de source directe pour certaines données, le niveau de qualité atteint est déjà suffisant. Les principaux problèmes rencontrés concernent le calcul des importations de SIFIM et la ventilation des crédits et dépôts des ménages entre consommation finale et consommation intermédiaire.

Ces conclusions ont permis l'adoption d'un nouveau règlement (CE) n° 1889/2002 de la

Commission du 23 octobre 2002 qui confirme le principe selon lequel les SIFIM doivent être répartis, qui détermine les méthodes à utiliser et fixe à 2005 le délai pour la mise en œuvre de la répartition des SIFIM dans les comptes nationaux.

Les principales caractéristiques de la méthodologie que l'ensemble des États membres doivent appliquer sur une base harmonisée sont les suivantes:

- les SIFIM doivent être calculés et répartis uniquement sur les crédits et dépôts des secteurs utilisateurs auprès des intermédiaires financiers (relevant des secteurs S.122 Autres institutions financières monétaires et S.123 Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension). Ce principe s'explique par le fait que les intermédiaires financiers ne contrôlent que les seuls taux d'intérêt sur ces crédits et dépôts;
- dans le compte de patrimoine des intermédiaires financiers relevant des secteurs S.122 et S.123, les crédits et dépôts doivent être ventilés entre:
  - ceux qui s'opèrent en interbancaire (c'est-à-dire entre des unités institutionnelles relevant des secteurs S.122 et S.123);
  - ceux qui s'opèrent entre secteurs utilisateurs (à l'exclusion de la Banque centrale).

Par ailleurs, les crédits et dépôts qui s'opèrent avec le reste du monde devraient être décomposés en crédits et dépôts s'opérant avec des intermédiaires financiers non résidents et crédits et dépôts s'opérant avec d'autres non-résidents.

Il convient d'utiliser les encours moyens de crédits et dépôts (moyenne des quatre trimestres) et les intérêts courus.

Par ailleurs, pour calculer les SIFIM importés, il est nécessaire de connaître, par secteur utilisateur, les encours de crédits et dépôts

ainsi que les intérêts reçus et versés par les intermédiaires financiers non résidents.

- La production de la Banque centrale (S.121) est mesurée comme la somme de ses coûts parce que l'application à la Banque centrale de la même méthode que celle retenue pour les autres intermédiaires financiers produit des résultats assez étonnants. Il n'est pas tenu compte de la Banque centrale pour le calcul de la production de SIFIM et pour la répartition entre les secteurs utilisateurs.
- Le calcul et la répartition des SIFIM sur les crédits et les dépôts reposent sur la différence entre les intérêts effectifs reçus et versés et un taux d'intérêt de "référence"; cette différence représente la marge des intermédiaires financiers.
- D'après le SCN (paragraphe 6.128), le taux de référence représente le coût d'emprunt de fonds qui est pur, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un taux dont on a éliminé, dans la mesure du possible, toute prime de risque et qui ne comporte aucun service d'intermédiation.

Conséquence de la période d'essai, le taux interbancaire a été choisi comme taux de

référence. Il est calculé comme le rapport entre les intérêts reçus sur les crédits entre intermédiaires financiers résidents et l'encours des crédits entre intermédiaires financiers résidents.

Pour déterminer les importations et les exportations de SIFIM, le taux de référence utilisé est le taux interbancaire moyen pondéré par les niveaux d'encours des crédits et des dépôts entre intermédiaires financiers résidents et intermédiaires financiers non résidents. Si nécessaire, une distinction peut être opérée entre plusieurs taux de référence externes en fonction de la devise dans laquelle les transactions sont libellées.

- Cette approche du taux de référence est une approche "ascendante" dans laquelle la production de SIFIM générée par l'activité des intermédiaires financiers est simplement calculée comme la somme des SIFIM qui sont fournis à chacun des secteurs utilisateurs et au reste du monde.

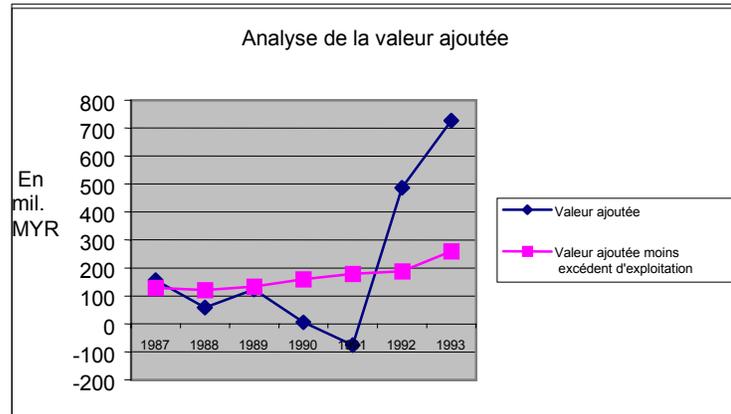
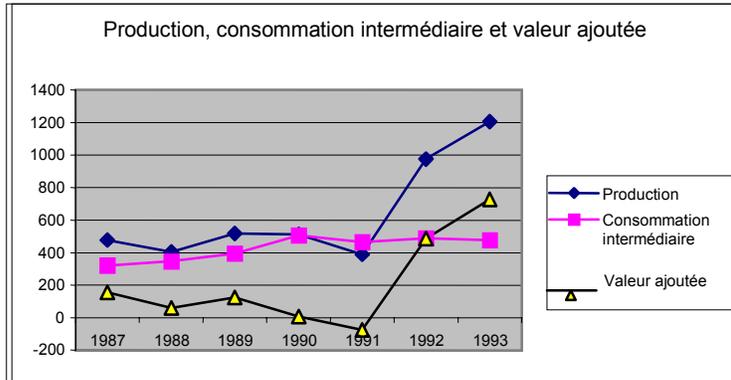
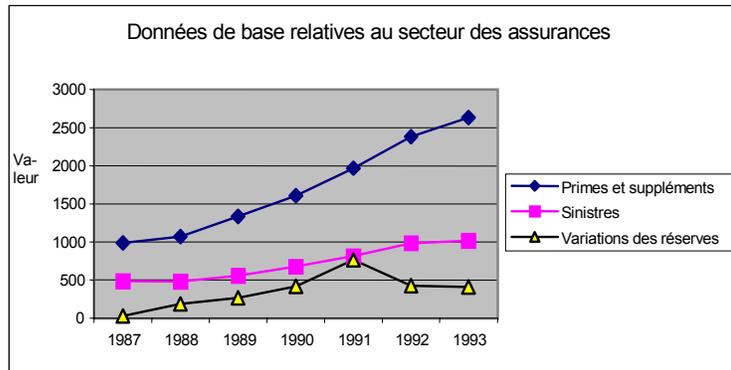
Pour plus d'informations, prière de contacter Christian. Ravets@cec.eu.int.

---

## **UNE EXPERIENCE DE CALCUL DE LA PRODUCTION ET DE LA VALEUR AJOUTEE POUR LE SECTEUR DES ASSURANCES: LE CAS DE LA MALAISIE**

### **Viet Vu, DSNU**

La présente étude de cas est basée sur des données relatives au secteur des assurances préparées en 1995 dans le cadre du projet soutenu par la DSNU de mise en œuvre du SCN 1993 en Malaisie. Les données montrent la volatilité dans le temps de la production et de la valeur ajoutée de cette branche lorsqu'on applique la méthodologie 1993 qui prévoit de mesurer la production comme la différence entre la somme des primes acquises et des suppléments de primes moins les indemnités dues, diminuée de la variation des réserves techniques et des réserves pour participation des assurés aux bénéfices.



Contrairement à la situation des États-Unis qui ont connu une explosion des sinistres dus après le 11 septembre 2001, la production du secteur des assurances en Malaisie a baissé en 1991 en raison essentiellement de l'augmentation des réserves mathématiques, ce qui a entraîné une valeur ajoutée négative. Après 1991, la production et la valeur ajoutée ont connu une forte croissance due à l'augmentation significative des primes et des suppléments de primes. Au cours de la période 1997-1993, la consommation intermédiaire et la rémunération des salariés augmentée de la consommation de capital fixe ont fortement augmenté.

La volatilité de la valeur ajoutée dans le temps entraîne une volatilité des ratios de la valeur ajoutée sur la production au cours de la période 1987-1993 pour laquelle les résultats annuels sont les suivants: 0,326, 0,144, 0,235, 0,012, -0,196, 0,500, 0,603. Cette volatilité empêche l'utilisation des ratios valeur ajoutée/production des années précédentes pour estimer la valeur ajoutée trimestrielle et annuelle.

L'étude de ce cas soulève la question de la révision de la méthode du calcul de la production du secteur des assurances. Il a été demandé à la task force de l'OCDE sur le traitement de l'assurance non-vie dans les statistiques des comptes nationaux et de la balance des paiements d'examiner la question de la mesure de la production de l'assurance non-vie (voir l'article de la task force de l'OCDE dans le présent numéro de *SNA News and Notes*.)

---

## TASK FORCE DE L'OCDE SUR LE TRAITEMENT DE L'ASSURANCE NON-VIE DANS LES COMPTES NATIONAUX ET DANS LA BALANCE DES PAIEMENTS

### Fenella Maitland-Smith, OCDE

Dans le prolongement de la réunion de son groupe d'experts des comptes nationaux en octobre 2001 et à la lumière des événements du 11 septembre, l'OCDE a créé une task force chargée d'examiner le traitement de l'assurance non-vie dans les statistiques des comptes nationaux et de la balance des paiements.

Dans le SCN 1993, la production de l'assurance non-vie est calculée comme la différence entre les primes acquises plus les suppléments de primes et les sinistres dus au cours de la période considérée. Si cette méthode de calcul fonctionne relativement bien pour la plupart des catégories d'opérations d'assurance non-vie, elle ne convient pas du tout en cas de catastrophes majeures. Le problème vient du moment d'enregistrement. Si l'algorithme du SCN 1993 est fonction de la différence entre les primes et les sinistres au cours d'une année (ou d'un trimestre), en cas de catastrophes, on passe dans une perspective de moyen ou de long terme et la relation entre primes et sinistres ne sera jamais stable d'une année sur l'autre. Le traitement retenu par le SCN 1993 peut conduire à une production négative les années où se produisent des catastrophes exceptionnelles et éventuellement à une production surestimée les années "de rattrapage". La plupart des pays utilisant un indicateur de quantité physique pour calculer la production en volume, leurs déflateurs implicites reflètent la volatilité de la mesure à prix courants.

Les assureurs gèrent leur exposition au risque sur la base des sinistres "escomptés" en utilisant une combinaison de réassurance et de réserves techniques "à moyen et à long terme", par exemple des provisions pour égalisation. Les discussions au sein de la task force se sont attachées à définir une approche très pratique permettant de rendre compte dans les comptes nationaux de cette composante à moyen ou à long terme du comportement économique mais ont également conduit à repenser de façon assez radicale à certains nombres d'éléments du traitement de l'assurance non-vie.

La task force s'est réunie à deux reprises et déposera un rapport final lors de la réunion des experts des comptes nationaux de l'OCDE prévue pour octobre 2003. Un résumé des conclusions atteintes à ce jour et des travaux en cours est proposé ci-après. Toute contribution ou tout commentaire est le bienvenu par l'intermédiaire du groupe de discussion électronique (prière de contacter [fenella.maitland-smith@oecd.org](mailto:fenella.maitland-smith@oecd.org)).

La task force:

- ...reconnait que la notion d'**anticipation** joue un rôle important dans le secteur des assurances; lorsqu'ils acceptent de couvrir des risques et lorsqu'ils fixent les primes, les assureurs tiennent compte de leurs anticipations à la fois en matière de pertes (sinistres) et de revenus (primes et suppléments de primes).
- ...recommande que, pour l'ensemble des sinistres, la notion de **sinistres escomptés** remplace celle de sinistres effectifs pour le calcul de la production.
- ...supporte l'idée, pour l'estimation des sinistres escomptés, d'utiliser une **méthode statistique** dans laquelle les ratios de pertes (pertes/primes) sont "lissés" au moyen d'un certain type de

moyenne mobile (le lissage exponentiel simple est recommandé). Les pertes dues à des événements exceptionnels (l'ouragan Andrew, les attentats du 11 septembre, les tempêtes en Europe, etc.) peuvent être éliminées avant le processus de lissage et être rajoutées ensuite en les répartissant sur plusieurs années.

- ...supporte l'idée, pour l'estimation des sinistres escomptés, d'utiliser une **approche comptable** lorsque les provisions pour égalisation (ou autres réserves similaires) sont constituées dans le but de lisser les ratios de pertes. Les variations des provisions pour égalisation sont alors incluses dans le calcul de la production pour l'ensemble des années. En cas d'événement exceptionnel et au cours des années de recouvrement qui suivent, un terme similaire supplémentaire peut être ajouté au calcul pour tenir compte des variations des fonds propres nécessaires au règlement des sinistres et à la reconstitution des réserves. La task force n'a pas réussi à définir la notion de fonds propres dans ce contexte.
- ...ne s'est pas encore accordée sur l'intégration des notions de sinistres escomptés et de pertes escomptées dans le **cadre du SCN**. Les diverses options envisageables, y compris la possibilité de traiter une partie ou la totalité des sinistres comme opérations en capital, sont toujours en cours de discussion via le groupe de discussion électronique.
- ...estime qu'un meilleur traitement de la **réassurance** pourrait résoudre de nombreux problèmes. Contrairement à l'approche consolidée adoptée dans le SCN 1993, la task force serait plutôt en faveur d'un traitement commun de l'assurance directe et de la réassurance; elle envisage d'ailleurs plusieurs options pour se faire, à nouveau dans le cadre du groupe de discussion électronique. Ces options incluent l'enregistrement explicite des flux internationaux de primes et de sinistres nets et l'estimation des suppléments de primes pour les services d'assurances importés. Étant donné que la majorité des services de réassurance sont de type transfrontalier, l'introduction de ces changements aurait un effet significatif à la fois sur l'estimation de la production et sur les statistiques de la balance des paiements.
- ...examine deux questions liées aux **suppléments de primes**, à savoir si les revenus tirés de l'investissement des fonds propres et si les gains et les pertes de détention devraient être inclus. Ces questions sont en cours de discussion en liaison avec la task force de l'OCDE sur les services financiers et dans le cadre de l'avis exprimé par les réassureurs selon lequel les fonds propres et les gains de détention devraient servir à financer le règlement des sinistres.

---

## LA COMPTABILISATION DES INTERETS EN DROITS CONSTATES: RESULTATS DE LA DISCUSSION

### Cor Gorter, FMI

À la fin du mois de septembre 2002, le FMI a clos le groupe de discussion électronique (GDE) sur la comptabilité des intérêts en droits constatés par la publication d'un rapport de son coordinateur. Ce rapport, qui est disponible sur le site web du FMI, a été transmis au ISWGNA qui a fait siennes la plupart de ces conclusions. L'ISWGNA avait créé ce GDE en 1999 de manière à connaître l'opinion d'un large éventail d'utilisateurs et de comptables sur la manière dont les statistiques macro-économiques devraient enregistrer, en

droits constatés, les intérêts sur les obligations et les autres titres de créances négociables. Le texte du SCN 1993 permet plusieurs interprétations. Après une discussion approfondie, la majorité des participants au GDE sont toutefois convenus que le SCN actuel recommandait vraisemblablement de suivre ce que l'on appelle "l'approche du débiteur". D'après cette méthode, le montant et le moment d'enregistrement des intérêts échus sont déterminés par le moment auquel est créé le titre de créance.

L'autre question était de savoir s'il était justifié de réviser les recommandations actuelles. Certains participants insistent fortement pour que le futur SCN pose explicitement que les intérêts sur les titres de créances devraient être enregistrés conformément à la valeur marchande courante des titres (ce que l'on appelle "l'approche du créancier"). Des voix se sont cependant fortement opposées à une telle solution. Aucun camp n'étant capable de convaincre l'autre et le Comité des statistiques de la balance des paiements du FMI ayant formulé une demande à ce sujet, le Département de statistiques du FMI a consulté ses correspondants dans les États membres sur cette question en avril 2000. Les réponses reçues des offices statistiques, des banques centrales et des ministères des Finances ont révélé une nette préférence pour l'approche du débiteur.

Dans son rapport, l'animateur du GDE a donc conclu que ni les discussions au sein de ce groupe ni l'enquête auprès des services statistiques n'avaient fait ressortir un large consensus quant à la révision du SCN 1993. Néanmoins, l'échange de vues sur les avantages théoriques des différentes options a clairement montré que l'approche du créancier présentait certaines qualités. L'animateur a dès lors recommandé que l'ISWGNA reconnaisse

le fait que les comptables nationaux puissent enregistrer, dans des tableaux supplémentaires, les intérêts échus sur la base des valeurs marchandes courantes.

Lors de sa réunion d'avril 2002, l'ISWGNA a confirmé que le SCN 1993 recommande que les intérêts soient comptabilisés selon l'approche du débiteur. Le groupe a également estimé qu'aucun nouvel élément économique n'était apparu qui modifie substantiellement les arguments utilisés à l'époque où le SCN 1993 a été rédigé. Vu l'importance de cette question, l'ISWGNA a invité la Commission de statistique des Nations unies à approuver cette interprétation ("aucun changement"). Vingt-et-un des vingt-quatre membres de la Commission de statistique ont appuyé cette recommandation de l'ISWGNA. Deux s'y sont opposés et un a indiqué que, même s'il considérait que l'interprétation de l'ISWGNA était correcte, l'approche du créancier est préférable d'un point de vue conceptuel.

Les documents diffusés dans le cadre du GDE sur la comptabilisation des intérêts en droits constatés peuvent être consultés à l'adresse suivante:

<http://www.imf.org/external/np/sta/na/interest/index.htm>.

---

## LES ACTIVITES DU GROUPE DE DISCUSSION ELECTRONIQUE SUR LE TRAITEMENT DES REGIMES DE PENSION DANS LES STATISTIQUES MACRO-ECONOMIQUES

### Philippe de Rougemont, FMI

#### *Contexte*

À la demande du groupe de travail intersecrétariats sur les comptes nationaux (ISWGNA), le Département de statistiques du FMI a créé, en octobre 2002, un groupe de discussion électronique (GDE) sur le traitement des régimes de pension. Le but de ce GDE est d'examiner les différents traitements possibles de ces régimes de pension et de déterminer celui qui est le plus approprié pour les systèmes statistiques macro-économiques. La création de ce GDE a été annoncée dans une contribution au n° 15 de *SNA News and Notes* qui fournit davantage de détails sur le fonctionnement et les activités de ce groupe.

Étant susceptibles d'avoir une influence sur les finances publiques, les obligations en matière de pensions sont l'objet d'une attention sans cesse accrue dans le cadre de l'évaluation de la soutenabilité budgétaire à moyen et à long terme. Dans le domaine comptable, la Fédération internationale des comptables (IFAC) a récemment entamé des travaux sur le traitement comptable des obligations des pouvoirs publics en matière de politique sociale. Ces développements ont ravivé l'intérêt porté à la question de savoir comment les activités des régimes de pension devraient être comptabilisées dans les statistiques macro-économiques.

En vertu des règles actuelles du *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)*, les activités de nombreux régimes de pension, tels les régimes de sécurité sociale et les régimes d'employeurs sans constitution de réserves, ne donnent pas lieu à la création d'actifs/de passifs financiers. Plus récemment, le *Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (MSFP 2001)* du FMI a recommandé que les cotisations et les prestations des régimes de pension des salariés des administrations publiques soient comptabilisées exclusivement comme transactions financières et a, par conséquent, reconnu l'existence de stocks de passifs des administrations publiques pour l'ensemble des régimes d'employeurs, à la fois avec et sans constitution de réserves, sous la forme de *réserves techniques d'assurances*.

### Contributions

Outre le document introductif (John Pitzer – November 2002), six auteurs provenant d'horizons différents ont fourni une contribution au GDE. Trois contributions abordent des problèmes liés aux assurances fournies par les employeurs:

- la première décrit la pratique nouvelle appliquée dans les comptes nationaux australiens de traiter les régimes d'employeurs des administrations publiques sans constitution de réserves (caisse de retraite) de la même manière que les régimes avec constitution de réserves et en explique les raisons. L'impact sur la dette publique 2001 et sur la *capacité de financement/le besoin de financement* est respectivement de +17% et -0,4% du PIB. Le papier plaide pour une "mise à jour du SCN 1993" (Bureau australien de statistique - janvier 2003);
- dans le second document, la nécessité de pouvoir procéder à des comparaisons internationales et de garantir la cohérence dans le temps plaide fortement pour la reconnaissance de l'existence de passifs correspondant aux obligations en matière de pensions assumées par les administrations publiques en leur qualité d'employeurs dans le cadre de régimes sans constitution de réserves. L'impact probable sur le stock de passifs des administrations publiques (par exemple l'équivalent de 18% du PIB pour le Canada en 2001) et sur *la capacité de*

*financement/le besoin de financement* est substantiel. Cette contribution insiste sur "la nécessité de réviser les recommandations du SCN 1993" et propose une mesure plus appropriée du ratio d'épargne des ménages (François Lequiller, OCDE - janvier et mars 2003);

- la troisième contribution insiste sur les avantages analytiques de la manière dont le MSFP 2001 traite les obligations en matière de pensions et propose un exemple numérique (David Pritchett - février 2003).

Les trois autres contributions sont:

- un plaidoyer pour la reconnaissance comme passifs des obligations en matière de sécurité sociale et de pensions dans le cas de régimes d'assistance sociale, étant donné que, malgré l'absence de conventions d'échange, la promesse des administrations publiques de payer des pensions de retraite crée une "obligation implicite" valable qui influence le comportement des ménages (Brian Donaghue - janvier 2003);
- un document sur la taxinomie et un glossaire élaboré par une task force sur les statistiques de pension récemment créée par l'OCDE (Jean-Marc Salou - février 2003);
- une interview d'Anne Harrison par le coordinateur au cours de laquelle sont discutées les conditions dans lesquelles les régimes qui semblent être du type "avec constitution de réserves" ne sont pas traités comme tel dans le SCN 1993. Cette discussion porte également sur la notion de "réserves" distinctes qui ferait référence à des actifs inaliénables de régimes par accumulation qui présentent une solidité financière suffisante. La nécessité de clarifier davantage la couverture des régimes à cotisations définies est une question qui est également abordée, de même que celle de la propriété des fonds des régimes de pension (mars 2003).

### Calendrier

Un rapport initial devrait être terminé pour juin 2003. Il sera envoyé aux contributeurs et publié sur le site web pour commentaire. Un

rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux sera produit en septembre 2003 et transmis au ISWGNA pour suite à donner.

Il serait utile que d'éventuelles futures contributions abordent, dans une perspective d'harmonisation des traitements statistiques et comptables des régimes de pension, les deux grands problèmes suivant:

- les **régimes d'assurance des employeurs**: il s'agit de clarifier la distinction entre "avec constitution de réserves" et "sans constitution de réserves" et de mieux définir ces notions, les règles d'évaluation pour les obligations en matière de pension et pour les revenus de la propriété attribués aux détenteurs de polices d'assurance, ainsi que l'enregistrement des cotisations effectives et des cotisations imputées; il s'agit par ailleurs de déterminer si les régimes des administrations publiques et les régimes non gérés par les administrations publiques doivent être traités différemment et considérer la manière dont les opérations

enregistrées dans le SCN 1993 - qui impliquent trois éléments (opérations non financières, opérations financières et postes d'ajustement) - peuvent être liées avec celles du MFSP 2001;

- les **régimes de sécurité sociale et d'assistance sociale**: le GDE devrait discuter les arguments pour et contre une extension de la reconnaissance de l'existence de passifs correspondant aux obligations en matière de pensions.

Les lecteurs de *SNA News and Notes* sont invités à participer au GDE, à se procurer les documents de référence, à prendre connaissance des avis des autres contributeurs et à s'enregistrer pour des notifications automatiques des nouveautés à l'adresse suivante:

<http://www.imf.org/external/np/sta/ueps/index.htm>.

---

## MANUELS ET GUIDES

Manuel sur les statistiques des échanges internationaux de services, Statistical Paper, Series M, n° 86, Nations unies, Commission européenne, FMI, OCDE, CNUCED, OMC, 2002.

Les comptes nationaux trimestriels en Asie: sources et méthodes, CCNM/STD(2002) 1, OCDE, 2002.

Études de comptabilité nationale de la région CESA0, n° 22, ONU CESA0, décembre 2002.

---

## REUNIONS ET SEMINAIRES

14-16 avril 2003: séminaire sur les comptes nationaux dans les pays des Balkans , OCDE, Paris, France.

15-17 avril 2003: réunion du groupe Canberra II sur les actifs non financiers, Voorburg, Pays-Bas.

7-9 Mai 2003: réunion du groupe d'experts ad hoc sur un modèle macro-économique tenant compte du sexe pour l'évaluation de l'impact des politiques de lutte contre la pauvreté, Addis-Abeba, Éthiopie.

26-30 Mai 2003: séminaire de lancement du programme de comparaison internationale, organisé conjointement par la Banque de développement de l'Asie et la CESAP, Bangkok, Thaïlande.

25-27 Juin 2003: deuxième séminaire subrégional sur les statistiques du tourisme et l'élaboration d'un compte satellite du tourisme, Manille, Philippines.

7-11 Octobre 2003: réunion des experts nationaux des comptes financiers, OCDE, Paris, France.

13-15 Octobre 2003: deuxième réunion du groupe Canberra II sur les actifs non financiers, siège de l'OCDE, Paris, France.

Octobre 2003: séminaire "L'environnement et ses impacts pour le Fonds" organisé par le FMI, Washington D.C., États-Unis. Participation uniquement sur invitation.

---

### Note de la rédaction

Le bulletin *SNA News and Notes* est un service d'information semestriel de l'ISWGNA fourni par la Division de statistique des Nations unies (DSNU). Il ne reflète pas nécessairement la position officielle des membres ou de certains membres de l'ISWGNA (Union européenne, FMI, OCDE, Nations unies et Banque mondiale)

-----  
*SNA News and Notes* est publié en quatre langues (anglais, français, russe et espagnol) et est disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/snaneews.htm>

-----  
Une version actualisée du SCN 1993 comportant un outil de recherche, un glossaire de comptabilité nationale, différents manuels dans le domaine des comptes nationaux ainsi que les activités et les comptes rendus de l'ISWGNA peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante:

<http://unstats.un.org/unsd/sna1993/introduction.asp>

-----  
Toute correspondance, et notamment toute demande d'abonnement gratuit, doit être envoyée à l'adresse suivante : DSNU, Bureau DC2-1520, New York, NY 10017; tél.: +1-212-963-4859, télécopieur: +1-212-963-1374, courrier électronique: [sna@un.org](mailto:sna@un.org)

---